



Délégation départementale du Val d'Oise

Directeur

EHPAD « La Résidence le Mesnil »
41 rue Léon Giraudieu
95570 BOUFFEMONT

A Cergy, le

28 FEV. 2024

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 12451011043

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la lettre de décision et ses annexes.

Ces documents ont été adressés ce jour à

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice de la
délégation départementale du Val d'Oise
De l'Agence régionale de santé Ile de France
Le Directeur de projet

:

Délégation départementale du Val d'Oise

Présidente
SAS Colisée international
68 rue Pierre Charron
75008 PARIS

Départemental du Val d'Oise

Lettre recommandée avec AR
N° 2C18457011050

Cergy, le 28 FEV. 2024

Madame la Présidente,

Dans le cadre du plan national d'inspection et de contrôle des EHPAD, une inspection conjointe a été réalisée au sein de l'EHPAD « Le Mesnil » (N°FINESS ET 950014589) le 3 février 2023 par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS) et le Conseil départemental du Val d'Oise.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 16 novembre 2023 le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 6 prescriptions et 11 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

Vous nous avez transmis par mail le 13 décembre 2023 des éléments de réponse détaillés, ce dont nous vous remercions.

Je note que des corrections ont été apportées concernant les mesures suivantes :

- P1 : transmettre le projet d'établissement actualisé et validé.
- P2 : transmettre une copie du contrat du MEDCO ainsi que ses diplômes.
- P3 : procéder à l'affichage exhaustif des documents administratifs notamment l'organigramme actualisé, les PV des commissions de restauration, ainsi que les résultats de la dernière enquête de satisfaction.
- P4 : mettre en place et diffuser auprès du personnel une procédure d'analyse des EI et de EIG permettant la mise en œuvre de mesures correctives.
- P5 : envoi systématique des signalements aux services de la délégation départementale de l'ARS et ceux du Conseil départemental.
- P6 : fournir un plan de formation permettant aux personnes faisant « fonction d'AS » d'acquérir les diplômes requis soit par le biais de la VAE soit en formation initiale pour les personnes qui le souhaitent
- R2 : assurer une permanence entre les membres de la direction afin d'éviter une absence cumulée du directeur et de son adjoint sur une même journée
- R3 : en cas d'absence prolongé de l'IDEC, l'intérim doit être assuré par une personne ayant les qualifications requises pour exercer les fonctions d'IDEC
- R4 : établir un plan d'actions détaillé sur les modalités d'action et d'intervention du référent bientraitance

- R5 : faire une évaluation de la qualité du linge, mettre en place un recueil de satisfaction des résidents et appliquer la procédure du linge égaré telle que définie par le groupe Colisée.
- R6 : mettre en place une programmation régulière de temps de sensibilisation des équipes sur la thématique de la bientraitance.
- R7 : mettre à jour les dossiers administratifs des professionnels et s'assurer de leur complétude
- R8 : favoriser une organisation et une articulation des missions permettant des temps d'échanges entre d'une part, les professionnels sur leurs pratiques et d'autre part, la direction et les professionnels.
- R10 : mettre à jour et compléter le tableau de bord des PAI.
- R11 : mettre en place une procédure permettant d'identifier la réalisation de la toilette.

Cependant, au regard de l'ensemble des éléments de réponse apportés, des actions correctrices restent nécessaires.

Aussi, nous vous notifions à titre définitif deux recommandations maintenues en annexe du présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre à la Délégation départementale de l'ARS du Val d'Oise et au Conseil départemental du Val d'Oise, à les éléments de preuve documentaire permettant le suivi des mesures correctives.

Nous vous rappelons que l'absence de mise en œuvre dans le délai imparti des mesures correctives faisant l'objet d'injonction, peut être sanctionnée en application des dispositions des articles L. 313-14 et L. 313-16 du code de l'action sociale et des familles par l'application de sanctions financières, la mise sous administration provisoire ou la suspension, la cessation ou la fermeture, totale ou partielle, de l'activité de l'établissement.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général des services
du Conseil départemental du Val-d'Oise

La Directrice de la délégation départementale
du Val-d'Oise
de l'Aaence régionale de santé Île-de-France

Copie :

Directeur
EHPAD « La Résidence le Mesnil »
41 rue Léon Giraudeau
95570 Bouffémont

Annexe : Décisions faisant suite à l'inspection réalisée le 3 février 2023 au sein de l'EHPAD « Le Mesnil » (n°FINESS n° 950014589), 95570 Bouffémont

	Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
P.1	Prescription	Transmettre le projet d'établissement actualisé et validé.	Transmission du projet d'établissement actualisé en mai 2023.	Prescription levée	Art.L311-8 du CASF Art D311-38 du CASF Art D312-160 CASF Art R314-88 1 ^e du CASF
P.2	Prescription	Transmettre une copie du contrat du MEDCO ainsi que ses diplômes.	Transmission du contrat du MEDCO ainsi que ses diplômes.	Prescription levée	Art.D312-156 du CASF
P.3	Prescription	Procéder à l'affichage exhaustif des documents administratifs notamment l'organigramme actualisé, les PV des commissions de restauration, ainsi que les résultats de la dernière enquête de satisfaction.	Transmission des documents demandés et des photos attestant de l'affichage (à vérifier)?	Prescription levée	L. 311-4 CASF R.311-34 CASF
P.4	Prescription	Mettre en place et diffuser auprès du personnel une procédure d'analyse des EI et de EIG permettant la mise en œuvre de mesures correctives.	Transmission du protocole EI / EIG COLISEE ainsi que l'affichage et l'emargement des équipes de jour et nuit	Prescription levée	Art.L313-24 CASF RBPP HAS, "Mission du responsable d'établ et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance", 2008 Art. L. 331-8-1 et R.331-8 à 10 CASF Arrêté du 28/12/2016 modifié.
P.5	Prescription	Envoyer systématique des signalements aux services de la délégation départementale de l'ARS et ceux du Conseil départemental.	Engagement de la direction d'envoyer systématiquement des déclarations des EIG à l'ARS et au CD	Prescription levée	Art.L331-8-1, R331-8 et R331-9 CASF et arrêté du 28 décembre 2016 Art.R1413-67 à 70 CSP Art.L1413-14 et R1413-79 CSP Article 40 Code de procédure pénale

	Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
P.6	Prescription	Fournir un plan de formation permettant aux personnes faisant « fonction d'AS » d'acquérir les diplômes requis soit par le biais de la VAE soit en formation initiale pour les personnes qui le souhaitent.	Transmission du plan prévisionnel de développement des compétences ainsi que le plan de formation.	Prescription levée	Art.D312-155-0 du CASF
R.1	Recommandation	Mettre en place une procédure susceptible de favoriser la communication entre la direction et les différents catégories de salariés	L'établissement a fait part de la mise en place de réunions d'équipe mensuelles notamment avec les équipes de nuit en cours de finalisation.	Recommandation maintenue	
R.2	Recommandation	Assurer une permanence entre les membres de la direction afin d'éviter une absence cumulée du directeur et de son adjoint sur une même journée	Transmission du planning des astreintes ayant fait l'objet d'un note à l'ensemble des collaborateurs de l'établissement.	Recommandation levée	
R.3	Recommandation	En cas d'absence prolongée de l'IDEC, l'intérim doit être assuré par une personne ayant les qualifications requises pour exercer les fonctions d'IDEC	Transmission du contrat en qualité d'infirmier diplômé d'état référent.	Recommandation levée	RBPP HAS "Qualité de vie en EHPAD, volet 1 : de l'accueil de la personne à son accompagnement", 2011Ordre national des infirmiers, l'IDEC en EHPAD (site internet)
R.4	Recommandation	Etablir un plan d'actions détaillé sur les modalités d'action et d'intervention du référent bientraitance	Transmission de la convention et certificat de formation à la bientraitance du référent.	Recommandation levée	HAS, "Mission du responsable d'établissement et rôle dans la prévention et le traitement de la maltraitance", 2018
R.5	Recommandation	Faire une évaluation de la qualité du linge, mettre en place un recueil de	Transmission les avis résident (questionnaire incluant la gestion du linge).	Recommandation levée	

	Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
		satisfaction des résidents et appliquer la procédure du linge égaré telle que définie par le groupe Colisée.			
R.6	Recommandation	Mettre en place une programmation régulière de temps de sensibilisation des équipes sur la thématique de la bientraitance.	Transmission du compte rendu du COPIL bientraitance et de la cartographie risques de maltraitance 2023	Recommandation levée	
R.7	Recommandation	Mettre à jour les dossiers administratifs des professionnels et s'assurer de leur complétude	Information selon laquelle un audit RH a été mis en place, afin de s'assurer de la complétude des dossiers. La démarche est actuellement en cours.	Recommandation levée	
R.8	Recommandation	Favoriser une organisation et une articulation des missions permettant des temps d'échanges entre d'une part, les professionnels sur leurs pratiques et d'autre part, la direction et les professionnels.	Transmission du compte rendu du CODIR faisant état d'une prochaine intervention de la société spécialisée en psychologie du travail. Une intervention sous forme de groupe de parole dirigé par un psychologue, aura pour objet l'analyse des pratiques et des difficultés rencontrées dans la sphère professionnelle.	Recommandation levée	Référentiel d'évaluation de la qualité des ESSMS (HAS - 08/03/2022)
R.9	Recommandation	Mettre en place une procédure spécifique déclinant les modalités de remplacement des personnels absents.	La procédure est en cours d'élaboration.	Recommandation maintenue	
R.10	Recommandation	Mettre à jour et compléter le tableau de bord des PAI	Transmission de l'extraction du suivi des PAI	Recommandation levée	

Type de mesures	Décision	Réponse de l'établissement	Décision	Texte de référence
R.11 Recommandation	Mettre en place une procédure permettant d'identifier la réalisation de la toilette	Transmission des différentes procédures relatives aux toilettes.	Recommandation levée	

2C 184 570 1104 3

X

X

EHPAD LA RESIDENCE LE MESNIL

41 rue Leon GIRAUDEAU
95570 BOUFFEMONT

EHPAD LA RESIDENCE LE MESNIL

41 rue Léon GIRAUDEAU
95570 BOUFFEMONT

2C 184 570 1104 3



2C 184 570 1104 3



X

X

EHPAD LA RESIDENCE LE MESNIL

41 rue Léon GIRAUDEAU
95570 BOUFFEMONT

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

2C 184 570 1104 3



EHPAD LA RESIDENCE LE MESNIL
Remy CLICHY
41 rue Léon GIRAUDEAU
95570 BOUFFEMONT

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet

2C 184 570 1105 0

X

X

SAS Colisée international

68 rue Pierre Charron
75008 PARIS

SAS colisée international

68 rue Pierre Charron
75008 PARIS

2C 184 570 1105 0



2C 184 570 1105 0



X

X

SAS Colisée international

68 rue Pierre Charron
75008 PARIS

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

2C 184 570 1105 0



SAS Colisée international

68 rue Pierre Charron
75008 PARIS

A.R.S Délégation Départementale du 95
DIRECTION
2 AVENUE DE LA PALETTE
CS 20312
95011 CERGY PONTOISE CEDEX

Directeur de projet